



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

19 JUIL. 2012

ARRETE

portant règlementation de la circulation sur les voies
de la commune de SOLLIES PONT, création d'un feu
tricolore.

N° Départ : 647/2012/76/PM/ AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-30 et R. 415-9 du Code de la route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974,
- Vu** la demande de la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau du rétrécissement de l'avenue du Maréchal Leclerc entre les communes de SOLLIES PONT et de LA FARLEDE,

arrête

- Article 1 :** La circulation est règlementée sur une partie de l'avenue du Maréchal Leclerc à SOLLIES VILLE, à hauteur du quartier « La Fouan d'Aouque » par des feux tricolores.
En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange, les usagers circulant dans le sens « Solliès-Pont – La Farlède » devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens inverse. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux C18 sur l'itinéraire prioritaire et B15 sur l'itinéraire non prioritaire.
- Article 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la communauté des communes de la Vallée du Gapeau.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en service de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la voie de circulation mentionnées ci-dessus, sont abrogées.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le Président de la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

